

Bruxelles, le 7 juillet 2026
(OR. en)

11176/26

LIMITE

CORLX 688
CFSP/PESC 1017
COEST 518
FIN 972

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2024/2643
concernant des mesures restrictives eu égard aux activités
déstabilisatrices menées par la Russie

DÉCISION (PESC) 2026/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision (PESC) 2024/2643 concernant des mesures restrictives
eu égard aux activités déstabilisatrices menées par la Russie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de
sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 8 octobre 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/2643¹.
- (2) Dans ses conclusions des 18 et 19 juin 2026, le Conseil européen a condamné toutes les attaques hybrides perpétrées récemment contre l'Union et ses États membres. Compte tenu de la persistance des campagnes hybrides menées par des acteurs hostiles, notamment la Russie et la Biélorussie, le Conseil européen a appelé à consentir de toute urgence des efforts accrus visant à renforcer la résilience, à accroître le niveau de préparation, à protéger les infrastructures critiques, ainsi qu'à prévenir les attaques hybrides, à les décourager et à y réagir.
- (3) L'Union continue de condamner sans réserve les activités malveillantes menées par la Russie contre l'Union, ses États membres, les organisations internationales et les pays tiers.
- (4) Compte tenu de la gravité de la situation, le Conseil estime qu'il convient d'ajouter une personne physique à la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes qui figure à l'annexe I de la décision (PESC) 2024/2643.
- (5) Il convient, dès lors, de modifier la décision (PESC) 2024/2643 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2024/2643 du Conseil du 8 octobre 2024 concernant des mesures restrictives eu égard aux activités déstabilisatrices menées par la Russie (JO L, 2024/2643, 9.10.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2643/oj>).

Article premier

L'annexe I de la décision (PESC) 2024/2643 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente

ANNEXE

La mention suivante est ajoutée à l'annexe I de la décision (PESC) 2024/2643 sous la rubrique "A. Personnes physiques":

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
"80.	Ivan Sergeevich KASYANENKO (en russe: Иван Сергеевич КАСЬЯНЕНКО)	Fonction: commandant adjoint et haut fonctionnaire du service des opérations spéciales (SSD) du GRU Grade: général de corps d'armée Date de naissance: 9.9.1975 Nationalité: russe Sexe: masculin Numéro fiscal individuel: 773471856698	Ivan Kasyanenko est commandant adjoint du service des opérations spéciales (SSD) du GRU, qui a absorbé certains éléments de l'unité 29155, et est un haut fonctionnaire supervisant les opérations du SSD. Il a été identifié comme l'organisateur principal et le superviseur des activités de l'unité 29155 liées à l'Afghanistan, y compris les efforts allégués en vue de fournir des incitations financières pour des attaques ciblant les États-Unis et les agents de la coalition internationale qui opère en Afghanistan. Ivan Kasyanenko a également coordonné des opérations liées aux empoisonnements par Novichok, en 2018, de Sergueï Skripal et de sa fille, Ioulia Skripal. En outre, il a été lié à la coordination d'activités russes secrètes en Europe, à la gestion et à l'intégration des réseaux du groupe Wagner en Afrique en 2023, ainsi qu'à des initiatives de coopération militaro-technique impliquant l'Iran.	+".

+ JO: veuillez insérer la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
			Par conséquent, Ivan Kasyanenko est responsable d'actions ou de politiques du gouvernement de la Fédération de Russie qui compromettent ou menacent la démocratie, l'état de droit, la stabilité et la sécurité dans des pays tiers en portant atteinte à l'ordre et à la sécurité publics et en tirant profit des conflits armés, de l'instabilité et de l'insécurité, et met en œuvre de telles actions ou politiques.	